

ORAPI

Société Anonyme

25 rue de l'Industrie
69200 VENISSIEUX

**Attestation des commissaires aux comptes
sur les informations communiquées dans
le cadre de l'article L.225-115 5° du code
de commerce relatif au montant global des
versements effectués en application des 1
et 4 de l'article 238 bis du code général
des impôts pour l'exercice clos le
31 décembre 2017**

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 LYON CEDEX 03

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON

ORAPI

Société Anonyme
25 rue de l'Industrie
69200 VENISSIEUX

**Attestation des commissaires aux comptes
sur les informations communiquées dans le cadre
de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant
global des versements effectués en application des 1 et 4
de l'article 238 bis du code général des impôts
pour l'exercice clos le 31 décembre 2017**

A l'assemblée générale de la société ORAPI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président-Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à **190 524 euros** avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L.225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Lyon, le 28 mars 2018

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas SABRAN

DELOITTE & ASSOCIES

Vanessa NICOU-D-GIRARDET



ERNST & YOUNG
TOUR OXYGENE
10,12, Boulevard Vivier Merle
69393 LYON CEDEX 03
A l'attention de Monsieur Nicolas SABRAN

Cabinet Deloitte & Associés
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON
A l'attention de Madame Vanessa Nicoud – Girardet

Messieurs les commissaires aux comptes,

Je vous confirme, pour les besoins de votre certification prévue à l'article L 225-115 5 du Code de Commerce, que le montant global des versements effectués en application des paragraphes 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tel que ressortant de la comptabilité de la société s'est élevé à la somme de 190 524 euros.

La liste nominative des actions de parrainage et de mécénat est la suivante :

- FONDATION D'ENTREPRISE ORAPI HYGIENE
- Printemps de Pérouges
- Association Alice

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Guy Chiffлот', is written over a blue horizontal line.

Guy CHIFFLOT